

11. Tous les labourers devront concourir avec leurs propres Charrues, Chevaux et Harnois, excepté les fils des souscripteurs ou les garçons de ferme engagés pour pas moins de six mois; la tranche de gazou devra être arrangée par la charrue ou par le pied du labourer, la charrue continuant à avancer, attendu qu'aucune autre aide quelconque ne sera permise; il ne sera pas accordé plus d'une charrue à chacun des souscripteurs.

12. Tous les points contestés seront décidés par la majorité du Comité.

13. La décision d'une majorité des Juges sera finale; ils affixeront l'étiquette du prix sur l'animal ou l'article exposé; et les concurrents heureux devront faire rapport immédiatement au Secrétaire.

14. Tous Chevaux, Bêtes à Cornes, Produits, etc., etc, devront être inscrits au bureau du Secrétaire avant 10 heures du matin, le jour de l'Exposition, s'ils ne sont pas inscrits à cette heure, ils n'auront pas droit de concourir, et il sera adhéré strictement à cette règle.

EDOUARD MASSON, Président.
CHARLES SMALLWOOD, M. D.,
Secrétaire-Trésorier.

St-Martin, 18 Avril, 1852.

EXPOSITION D'ANIMAUX

DU
COMTE DE MONTREAL.

PRIMES offertes par la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du Comté de Montréal, à l'EXPOSITION D'ANIMAUX qui aura lieu dans le grand champ (dont le Gén. EVANS a eu l'obligeance de permettre l'usage) sis à l'extrémité des Rues St-Urbain et St-Charles Borromée, se terminant à la Rue Sherbrooke, en cette ville, JEUDI, le 22 SEPTEMBRE, à ONZE heures, A. M.

Juments poulinières,	4 prix	\$ 8 7 6 5
Poulains de 2 ans,	3 do	5 4 3
Pouliches ou Hongres de 2 ans,	3 do	5 4 3
Taureaux, vieux,	3 do	8 6 4
Taureaux de 2 ans,	2 do	6 4
Do de 1 an,	2 do	4 3
Vaches	4 do	6 5 4 3
Meilleure paire de Génisses, de 2 ans,	3 do	4 3 2
Do do do de 1 an,	3 do	3 2 1
Béliers, vieux,	3 do	6 5 4
Béliers, d'un an,	3 do	4 3 2
Trois meilleures Brebis, vieilles,	3 do	5 4 3
Trois meilleures Brebis, d'un an,	3 do	4 3 2
Verrats, vieux,	3 do	6 4 3
Verrats au-dessous de 6 mois,	2 do	4 3
Truies avec leurs petits ou évidemment pleines,	3 do	5 4 3
Cochons, me leur couple au-dessous de 6 mois,	2 do	3 2
Meilleurs Fromages, 2 18lbs. chaque, faits cette année,	3 do	5 4 2
Beurre, fait dans le pays en tinette, 40lbs.,	4 do	6 5 4 3
Etoffe du pays faite dans une famille, 15 verges,	3 do	4 3 2
Flanelle, 15 verges,	3 do	3 2 1
Toile du pays, 15 verges,	3 do	3 2 1
Les Canadiens-Français seuls pourront concourir pour les prix suivants:		
Taureaux, vieux,	3 prix	8 6 4
Do de 2 ans,	2 do	6 4
Do de 1 an,	2 do	4 3
Vaches,	4 do	6 5 4 3
Meilleure paire de Génisses de 2 ans,	3 do	4 3 2
Do do do de 1 an,	3 do	3 2 1
Béliers, vieux,	3 do	6 5 4
Do de 1 an,	3 do	4 3 2
Trois meilleures Brebis, vieilles,	3 do	5 4 3
Do do de 1 an,	3 do	4 3 2
Verrats, Vieux,	3 do	6 4 3
Do au-dessous de 6 mois,	2 do	4 3
Truies avec leurs petits ou évidemment pleines,	3 do	5 4 3

ment pleines,	3 do	5 4 3
Cochons, meilleur couple au-dessous de 6 mois,	3 do	3 2 1
Meilleurs Fromages, 2, 18lbs. chaque, faits cette année,	3 do	5 4 3
Beurre, fait dans le pays, en tinette, 40lbs.,	4 do	6 5 4 3
Etoffe du pays, faite dans une famille, 15 verges,	3 do	4 3 2
Flanelle, 15 verges,	3 do	3 2 1
Toile du pays, 15 verges,	3 do	3 2 1

REGLES ET REGLEMENS

Pour servir de guide aux Concurrents de l'Exhibition de la Société d'Agriculture du Comté de Montréal.

1. Aucune personne n'aura droit de recevoir plus d'un prix dans la même classe.
2. Personne, autre qu'un cultivateur, qui sera souscripteur ne sera qualifié à recevoir des prix.
3. Toute personne qui obtiendra un prix pour un animal mâle, ne pourra refuser l'usage de tel animal à un nombre raisonnable d'applicquans, à un taux modéré, savoir: pour Taureaux, Verrats et Béliers, pas au-dessus d'une piastre chaque.
4. Aucune Jument poulinière n'aura droit à un prix, à moins qu'elle ne soit accompagnée de son poulain de cette saison.
5. Aucune Vache n'aura droit à un prix, à moins que les Juges ne soient assurés qu'elle a eu un veau, le ou après le premier jour de janvier dernier, ou à moins qu'elle ne soit évidemment pleine au temps de l'Exposition.
6. Les Juges auront le droit de retenir aucun prix quelconque, s'ils considèrent l'animal défectueux dans son mérite.
7. Les concurrents pour aucun prix, doivent donner leurs noms et lieux de résidence, ainsi qu'une description de l'animal ou de l'article, par écrit, entre les mains du Secrétaire, à son office, No. 2, Rue St-François-Xavier, avant le 22 septembre, ou sur les lieux, avant neuf heures et demie, le jour de l'Exhibition. Il n'y aura aucune entrée permise après ce temps.
8. Il n'y aura que ceux qui auront payé leur souscription, le ou vers le 15 Août, qui auront droit de concourir pour aucun prix.

Le 9e jour de la dite Exhibition, il y aura marché ou FOIRE pour la vente et l'achat d'Animaux et Produits, etc., etc.

Entrée par les Rues Sherbrooke, St-Charles Borromée et St-Urbain.

JAMES SMITH,
Secrétaire-Trésorier.

N. B.—Ceux qui ont de bons terrains près de la ville, et qui voudront les donner pour y faire la Partie de Labour Annuelle, sont requis d'en donner avis au secrétaire aussitôt que possible.

Les Primes à être accordées pour Récoltes et pour Etalons (Chevaux Uras) pour l'année courante, seront payées le jour de l'Exposition.

Les compétiteurs sont priés d'être sur les lieux aussitôt que possible, afin que les arrangements soient complétés avant que les concurrents commencent à accorder des Primes.

Les personnes qui désirent concourir pour aucun prix pour régétes, sont priées de notifier le Secrétaire à son office avant le 10 de Septembre; des circulaires leur seront données en entrant leur nom comme Compétiteurs.

AVIS PUBLIC

EST donné par le présent, que l'EXPOSITION ANNUELLE de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE No. 2, du Comté de CHAMBLEY, aura lieu à l'HOTEL CHARRON, sur le chemin de Barrière de Lenzeuil et Chambley, le MARDI, 22 de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin.

CHS. G. SCHEFFER,
Secrétaire-Trésorier.

Chamblly, 21 Juillet, 1853.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE N° 2.
DU
COMTE DE HUNTINGDON.

L'EXPOSITION PUBLIQUE aura lieu au VILLAGE de LAPRAIRIE le LUNDI, 26 de SEPTEMBRE, prochain, à NEUF heures du matin, et alors les Prix suivants seront adjugés:

CHEVAUX. \$ \$ \$ \$ \$

Meilleur Etalon de Trait, (4 ans ou plus),	5 prix	7 6 5 4 3
Do de Selle, do	3 do	6 5 4
Meilleure paire de Chevaux de Trait,	4 do	5 4 3
Meilleures Jumens Françaises et Poulains,	4 do	6 5 4 3
Meilleures Jumens Anglaises et Poulains,	4 do	6 5 4 3
Meilleurs Poulains de 3 ans,	5 do	6 5 4 3 2
Meilleures Pouliches de 3 ans,	4 do	5 4 3 2
Meilleures Poulains de 2 ans,	3 do	4 3 2
Meilleures Pouliches ou Hongres de 2 ans,	4 do	4 3 2 1
Do do do de 1 an,	4 do	4 3 2 1

TAUREAUX.

Meilleur Taureau de 3 ans, (ou au-dessus),	3 prix	6 5 4
Do de 2 an,	3 do	5 4 2
Do de 1 an,	3 do	4 3 2

VACHES LAITIÈRES. 6 5 4 3 2 1

Meilleure Vache Laitière,	6 prix	6 5 4 3 2 1
Do Couple de Génisses de 2 ans,	3 do	4 3 2
Meilleure do do de 1 an,	3 do	3 2 5

MOUTONS.

Meilleur Bélier de 2 tontes (ou plus),	3 prix	6 5 4
Meilleur do do de 1 do	3 do	6 5 4
Meilleures Brebis de 2 do (une couple),	3 do	5 4 3
Do do de 1 do (do) 3 do	3 do	5 4 3

COCHONS.

Meilleur Verrat (de pas plus de 3 ans),	2 prix	3 2
Do de 6 à 12 mois,	3 do	4 3 2
Meilleure Truie (ayant petits cette saison),	3 do	4 3 2

MANUFACTURES.

Meilleure pièce d'étoffe toute Laine (de pas moins de 15 verges),	3 prix	4 3 2
Do de Flanelle do do 3 do	3 do	3 2 1
Do de Toile do do 3 do	3 do	3 2 1

VÉGÉTAUX.

(N'étant pas les Productions d'un Jardin.)

Meilleur sac de Betteraves Champêtres (de sorte quelconque),	3 prix	3 2 1
Do de Navels (do) do 2 do	2 do	2 1
Do de Carottes (do) do 2 do	2 do	2 1

REGLEMENS.

1. Nul individu ne pourra concourir à moins que sa souscription n'ait été payée un mois avant le jour de l'Exposition.
2. Tous les animaux (excepté les mâles importés) doivent avoir été possédés et tenus dans le Comté 6 mois avant l'Exposition.
3. Personne n'aura droit de recevoir plus d'un prix dans une Classe.
4. Nul animal femelle ayant obtenu le 1er Prix de cette Société ne pourra concourir l'année suivante.
5. Tous les Chevaux et Bêtes à Cornes (excepté les Poulains non sevrés), seront attachés suivant leurs classes respectives.
6. Il sera loisible aux Juges de retenir les prix, quand les animaux ou articles seront de qualité inférieure.
7. Toutes les contestations seront réglées par le Comité.

Par ordre, JOHN DUNN, Sec.
Laprairie, 14 Juillet, 1853.